

RÈGLEMENT INTERIEUR/PÉDAGOGIQUE

VILLE DE ROCHE LA MOLIÈRE - CENTRE MUSICAL MUNICIPAL

I - GENERALITES

Mission

II - FONCTIONNEMENT

- 1 - Définition
- 2 - Le Conseil d'Établissement
- 3 - Le Conseil Pédagogique
- 4 - Heures et jours des activités
- 5 - Formation et Parcours proposés au Centre Musical Municipal
- 6 - Matériel
- 7- Renseignements pratiques - Communication

III - CONDITIONS D'ADMISSION

- 1 - Inscription
- 2 - Dossier d'inscription
- 3 - Admission à plusieurs disciplines
- 4 - Règlement des cotisations
- 5 - Non paiement

IV - RÈGLES DE VIE

V - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

VI - AVENANTS

- 1- Composition du Conseil d'Établissement et liste du personnel
- 2 - Calendrier des activités
- 3 - Les disciplines enseignées
- 4 - Les tarifs

I - GENERALITES

MISSION DU CENTRE MUSICAL MUNICIPAL

- Le Centre Musical de Roche la Molière a pour vocation le développement des pratiques artistiques instrumentales et vocales ceci, à travers l'enseignement. Conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et dans le respect du projet d'établissement, Les pratiques collectives tiennent une place centrale dans le parcours de formation des élèves.
- Suivre le schéma directeur départemental de développement des enseignements artistiques.
- Ouvrir l'école à tous à partir de l'âge de 3 ans. C'est un lieu de rencontre et d'apprentissage pour les personnes intéressées par la pratique artistique amateur voire professionnelle.
- Adapter sa pédagogie dès l'éveil pour l'enseignement de la pratique musicale dans le but de former des amateurs actifs, éclairés et de permettre l'éclosion de vocations musicales pour ceux qui le désirent.
- Constituer sur le plan local un moyen dynamique de la vie artistique autour et avec les sociétés musicales rouchonnes existantes (Convention signée avec l'Harmonie des Mineurs de Roche la Molière).
- Proposer un cursus de formation permettant l'initiation, puis le perfectionnement dans une discipline afin d'assurer l'autonomie requise pour toute pratique.
- L'insertion des élèves musiciens dans les structures de pratiques collectives existantes (Chorales, orchestres juniors, Harmonies, Symphonies, Ensembles instrumentaux, musique de Chambre, groupes de musiques actuelles ...) dès que la formation musicale reçue le permet.

- L'orientation du Centre Musical Municipal tend vers l'obtention par les élèves d'un niveau de fin de 2e cycle (cycle initial) qui leur assurera des acquis minima pour une pratique amateur. Cette pratique amateur est la finalité de l'enseignement musical. Cependant les grands élèves peuvent se perfectionner et continuer de fréquenter les différents ensembles ou ateliers du Centre Musical.
- L'ensemble des activités du Centre Musical Municipal s'inscrit dans l'activité culturelle de la Ville de Roche la Molière, dont il est un des éléments dynamiques.
- Le directeur ainsi que les enseignants du Centre Musical Municipal sont soumis aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et à leur cadre d'emploi. Ils sont tenus à toutes obligations s'imposant aux fonctionnaires et contractuels (obligation de discipline, devoir de réserve,...).

II - FONCTIONNEMENT

1) Le Centre Musical Municipal de Roche la Molière assure un enseignement musical individuel, collectif, spécialisé et diversifié. Il est un des pôles culturels de la ville de Roche la Molière.

Il est placé sous l'autorité du Maire.

Il dépend des services administratifs et comptables de la commune. Le chef de service, ci-après dénommé « le Directeur » est désigné par le Maire.

Il est responsable de la gestion administrative, pédagogique et artistique. Il gère également l'utilisation des locaux destinés exclusivement à l'enseignement et à la pratique artistique. Exception sera faite pour les besoins municipaux notamment en matière de bureau de vote.

2) Le Conseil d'Établissement composé de :

- M. le Maire
- M. le Maire Adjoint chargé de la Culture
- M. la Conseillère Municipale Déléguée chargée de la Culture
- M. la (ou le) Conseiller(e) Municipal(e) de l'opposition
- M. le Directeur du CM
- M. le Directeur Général des Services
- M. la Directrice Générale Adjointe des Services
- M. le Président de l'association des « Amis du Centre Musical » en tant que membre d'honneur invité.

3) Le Conseil Pédagogique composé de l'ensemble des professeurs et de la secrétaire sous la présidence du directeur :

Voir avenant n ° 1 :

Composition actuelle du Conseil d'Établissement et Conseil Pédagogique.

4) Heures et jours des activités

Les horaires du Jardin Musical, d'Éveil Musical, des cours de Formation Musicale, d'Ateliers et des différentes Pratiques Collectives, concernant l'année scolaire à venir, seront donnés avant le début des inscriptions. Les parents et les élèves sont donc informés à l'avance des horaires par affichage sur le site internet du CM et dans les bâtiments de l'École.

En cas d'absence ou de retard d'un élève, les professeurs ne sont pas tenus de rendre ou remplacer le cours.

Sous réserve de l'accord du directeur du Centre Musical Municipal, le professeur pourra à titre exceptionnel modifier l'horaire d'un cours afin de poursuivre son activité artistique nécessaire au maintien d'un enseignement de qualité.

Les vacances scolaires seront respectées, mais peuvent être utilisées exceptionnellement par les professeurs pour des cours de rattrapage.

Les activités débutent donc la première semaine pour les inscriptions, les renseignements, les auditions d'élèves et la mise en place des plannings des cours individuels. L'ensemble des cours reprenant la troisième semaine de septembre et se terminant la dernière semaine de juin ceci, suivant le **calendrier scolaire du secondaire**.

Voir avenant n ° 2 : Calendrier des activités

5) Formation et Parcours proposés au CM

Le principe de l'apprentissage artistique s'appuie sur l'organisation de cours collectifs et de cours individuels dont la durée est fixée par le Conseil d'Établissement selon le cursus scolaire en vigueur.

Parcours « Découverte » pour la Musique.

Le Jardin Musical est un cours ludique qui s'adresse aux enfants en classes maternelles (de 3 à 5 ans).

La séance proposée est basée sur le jeu avec la pratique ; du chant, de l'expression corporelle, jeux d'écoute, pratique instrumentale (percussions, xylophone). A travers

différents thèmes travaillés dans l'année nous essayons de développer la sensibilité, l'épanouissement, l'esprit de groupe, la concentration, l'écoute et le respect.

Ou

L'Éveil Musical (pour les 6 ans CP), c'est un approfondissement du Jardin Musical. Développement de la justesse, de l'oreille à travers le chant, de la pulsation, de l'écoute toujours par le jeu. Découverte des notes, du rythme, des différents timbres etc ...

Ou

Une 1ère année de Formation Musicale (dès 7 ans) Elle permet la découverte de tous les instruments d'orchestre. C'est une année d'initiation et de mise en place des bases musicales et techniques. Le cours se veut ouvert à tous, ludique et essentiellement sensoriel. Cours pour les enfants (1C1) et cours pour les Ados/Adultes (1CA1).

Parcours "Ensemble"

Ce parcours permet de faire de la Musique d'ensemble dans l'une des nombreuses formules de pratiques artistiques encadrées qui sont proposées : orchestre d'harmonie, orchestre de cordes, orchestres juniors, ateliers musiques actuelles, ensemble d'accordéons, ensemble de guitares, ateliers de technique vocale, chorale pour enfants, chœur pour adultes, musique de chambre et ateliers pour personnes handicapées.

Parcours « Formation Complète ».

Ce parcours permet d'acquérir les bases nécessaires à une pratique musicale autonome et de préparer à l'intégration éventuelle d'établissements diplômant.

Le cours de Formation Musicale est obligatoire jusqu'à 14 ans ou le niveau 2C2.

À partir de 7 ans, les élèves suivent en parallèle :

- Un cours d'instrument (ou de chant) hebdomadaire individuel
- Un cours de formation musicale hebdomadaire collectif
- Un ensemble : musique de chambre, orchestre, ensemble vocal...

Les études sont organisées en 2 cycles de 4 ans en moyenne. Pendant la durée du cycle, le suivi des élèves se fait par contrôle continu et auto-évaluation. Des audition-conseils sont proposées aux élèves chaque année.

Cycle 1 Période d'initiation. Mise en place des bases musicales et techniques.

Cycle 2 Période d'explicitation et de compréhension. Elle permet d'affiner, d'approfondir, de développer et de consolider les démarches mises en œuvres lors du cycle 1.

Perfectionnement

Cours spécifiques pour les ados et adultes.

En fin de cycle, une évaluation de l'ensemble de la pratique musicale de l'élève au regard du référentiel de compétences défini dans le règlement des études a lieu.

Nos élèves passent les épreuves du Conseil Général de la Loire. Ceci en conformité avec le Schéma départemental de développement des Enseignements Artistiques et en concertation avec l'élève et sa famille.

Voir avenant n° 3 : les disciplines enseignées et le CURSUS des études

6) Le matériel

Dans la phase d'initiation pour l'enseignement musical, des instruments peuvent être prêtés aux élèves.

- Le prêt d'instrument se fait par contrat d'un an renouvelable en même temps que l'inscription de l'élève. Le matériel prêté doit être entretenu, assuré et rendu dans l'état initial. Un contrat de prêt sera signé par les parents et le directeur en début d'année scolaire.
- Les salles du Centre Musical Municipal peuvent être mises à la disposition des élèves pour un travail musical individuel, ou collectif en dehors des heures de cours mais pendant les semaines d'ouverture. Les élèves intéressés doivent en faire la demande auprès du directeur afin de définir un calendrier d'occupation.
- Les salles et le matériel mis à la disposition des élèves sont placés sous leur entière responsabilité, tant pour la propreté des lieux que pour le respect du matériel, pendant toute la durée d'occupation.

7- Renseignements pratiques - Communication

INTERNET

Les familles ont la possibilité de consulter le site du Centre Musical et celui de la ville afin de trouver l'ensemble des informations qui concernent l'établissement.

www.rochelamusique.com

Également une page facebook « Centre Musical de Roche la Molière » permet de relayer les informations.

AFFICHAGE

Les dates des manifestations, les renseignements concernant les examens et les plannings des activités sont affichés dans le Hall et le couloir du Centre Musical.

JOURNAL

Le journal « Rochelamusique » (journal de l'établissement) est à la disposition de tous dans le hall d'accueil, en mairie ou en téléchargement sur le site.

III - CONDITIONS D'ADMISSION

1) Inscriptions (cours individuels)

Les personnes ayant fait une demande d'inscription seront admises en fonction des places disponibles et priorité sera donnée :

1. Aux élèves inscrits sur les listes du Centre Musical l'année précédente.
2. Aux enfants et adolescents domiciliés à Roche la Molière.
3. Aux adultes domiciliés à Roche la Molière
4. Aux enfants et Adolescents extérieurs à la commune.
5. Aux adultes extérieurs à la commune.

2) Dossier d'inscription

- 1) La réinscription : les élèves doivent obligatoirement se réinscrire durant le mois de juin de l'année en cours auprès du secrétariat de l'établissement. Cela concerne toutes les disciplines.

- 2) L'inscription des nouveaux élèves : la demande d'inscription se fait au mois de juin et se poursuit la première semaine de septembre. L'admission est validée dans la limite des places disponibles. Les enfants doivent être représentés par leurs parents, tuteurs ou représentants légaux.
- 3) Les démarches d'inscriptions s'effectuent auprès de l'administration de l'établissement. L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et, à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis du directeur.
 - Aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves.
 - Le Centre Musical admet les élèves à partir de 3 ans.
 - Est considéré comme nouvel élève tout élève n'ayant pas fréquenté l'établissement depuis plus d'une année scolaire.

3) Admission à plusieurs disciplines

Un élève peut s'inscrire dans plusieurs disciplines instrumentales en fonction des places disponibles. Bien entendu ceci, dans la mesure où il peut fournir le travail indispensable demandé par chaque professeur et s'il est admis en cycle 2 dans la première discipline. Le directeur est habilité à refuser la deuxième discipline sur avis des professeurs concernés. Par contre, il n'est pas possible de cumuler l'apprentissage de la guitare et du piano.

4) Règlement des cotisations

1. Le montant de l'inscription au Centre Musical Municipal est fixé par la délibération du Conseil Municipal. Les cotisations sont forfaitaires. Des modalités en trois fois ou en 10 fois pourront être proposées.
2. Le remboursement d'un cours non effectué par un professeur est ouvert au-delà de sa troisième survenance, il est calculé au prorata temporis de la période de facturation concernée.
3. Toute année commencée est due en entier sauf cas de force majeure : déménagement ou maladie grave.
4. Dans le cas d'une intégration en cours d'année la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Voir avenant n° 4 : TARIFS

Seuls les encaissements définis par les délibérations Municipales portant création de régie de recettes pour le Centre Musical pourront être effectués.

5) Non paiement

Les familles éprouvant des difficultés financières à régler les cotisations sont invitées à prendre rendez-vous avec le directeur afin d'étudier leur situation et d'y remédier.

En cas de non paiement de la participation, après les rappels d'usage, un titre de recettes sera émis par la commune.

IV - RÈGLES DE VIE

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du Centre Musical Municipal.
- L'usage du portable est interdit pendant les cours.
- Les personnes se trouvant en état d'ébriété dans les locaux du Centre Musical seront radiées des effectifs.
- Il est interdit de diffuser des croyances ou de tenir des propos discriminatoires dans les locaux du Centre Musical.
- La diffusion ou l'affichage de journaux, tracts, imprimés, brochures, photographies ou pétitions est soumise à l'autorisation du Directeur.
- Les élèves doivent avoir un comportement décent au sein de l'établissement.
- Le non respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.
- Il est demandé aux parents de respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords du Centre Musical Municipal.

V - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription (ou la réinscription) au Centre Musical Municipal implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Le directeur,

Le Maire,

Hervé FREYCENON

Éric BERLIVET

Avenant n°1

Composition actuelle du Conseil d'Établissement :

- M. Éric BERLIVET, Maire de la Ville de Roche la Molière qui le préside.
- M. Didier RICHARD, Maire Adjoint chargé de la Culture.
- M. Thérèse SZCZECH, Conseillère Municipale Déléguée chargée de la Culture.
- M. Conseillère ou Conseiller Municipal(e) de l'opposition
- M. Hervé FREYCENON, Directeur du Centre Musical.
- M. Alain ARNAUD, Directeur Général des Services.
- M. Véronique FAYOL-NOIRETERRE, Directrice Adjointe des Services.
- M. Michel MARTIN, Président des « Amis du Centre Musical » est invité d'Honneur à titre consultatif.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par son président. Le Conseil d'Établissement est informé des réalisations et consulté sur les évolutions à donner au texte de référence de l'établissement. Il est force de proposition et à une fonction informative des partenaires institutionnels du Centre Musical.

Composition du Conseil Pédagogique :

- FREYCENON Christèle professeur
- GAYTON Audrey professeur
- VACHER Clotilde professeur
- CHAPELAND Élodie professeur
- MAURY Jérôme professeur
- TRIOLLIER Isabelle professeur
- CHAVANNE Nathalie professeur
- JAILLARD Sylvain professeur
- ZHAO Shuai professeur
- GONZALEZ Valérie professeur
- CHARRETIER Viviane professeur
- LEMAIRE Henri professeur
- SOARES Caroline Secrétaire

Le Conseil Pédagogique se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du directeur. Il participe à l'élaboration des textes de références. Il est instance de décision concernant les évaluations et orientations des élèves et émet un avis sur les manifestations artistiques et culturelles programmées par l'établissement.



Roche la Molière
d'histoire et d'avenir

Centre Musical Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Boulevard Blaise Pascal, Le Varanville, 42230 Roche la Molière
Accusé certifié exécutoire
Téléphones : 04 77 50 44 73
Réception par le préfet : 08/04/2015
E-mail : roche.musique@wanadpo.fr
Site Internet : www.rochelamusique.com

Avenant n°2 CALENDRIER des cours et activités Musique 2014/2015 au 25 février 2015

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
1-SEP	2-SEP	3-SEP	4-SEP	5-SEP	6-SEP	7-sep	INSCRIPTIONS
8-SEP	9-SEP	10-SEP	11-SEP	12-SEP	13-SEP	14-sep	PLANNING CLASSES INSTRUMENTALES
15-SEP	16-SEP	17-SEP	18-SEP	19-SEP	20-SEP	21-sep	DÉBUT DES COURS INAUGURATION CHÂTEAU RLM à 18h
22-SEP	23-SEP	24-SEP	25-SEP	26-SEP	27-SEP	28-sep	
29-SEP	30-SEP	1-OCT	2-OCT	3-OCT	4-OCT	5-oct	SPECTACLE DU CHŒUR OPSIS à 20h
6-OCT	7-OCT	8-OCT	9-OCT	10-OCT	11-OCT	12-oct	
13-OCT	14-OCT	15-OCT	16-OCT	17-OCT	18-OCT	19-oct	CONCERT DU CHŒUR OPIS SEMAINE BLEUE 14h30
20-oct	21-oct	22-oct	23-oct	24-oct	25-oct	26-oct	
27-oct	28-oct	29-oct	30-oct	31-oct	1-nov	2-nov	
3-NOV	4-NOV	5-NOV	6-NOV	7-NOV	8-NOV	9-nov	
10-NOV	11-NOV	12-NOV	13-NOV	14-NOV	15-NOV	16-nov	SERVICE HMR MONUMENT SPECTACLE MARIN CHŒUR MAISON D'ANNIE 15h00
17-NOV	18-NOV	19-NOV	20-NOV	21-NOV	22-NOV	23-nov	
24-NOV	25-NOV	26-NOV	27-NOV	28-NOV	29-NOV	30-nov	
1-DEC	2-DEC	3-DEC	4-DEC	5-DEC	6-DEC	7-déc	CONCERTS DE STE CÉCILE ÉGLISE 20h30
8-DEC	9-DEC	10-DEC	11-DEC	12-DEC	13-DEC	14-déc	JEUDI DE L'ORCHESTRE à 19h au CM CONCERT DU CHŒUR VALLA CONCERT DE NOËL À L'OPIS 20h00 ANIMATION MARCHÉ DE NOËL 11h00
15-DEC	16-DEC	17-DEC	18-DEC	19-DEC	20-DEC	21-déc	
22-déc	23-déc	24-déc	25-déc	26-déc	27-déc	28-déc	
29-déc	30-déc	31-déc	1-jan	2-jan	3-jan	4-jan	
5-JAN	6-JAN	7-JAN	8-JAN	9-JAN	10-JAN	11-jan	CONCERT VŒUX DU MAIRE HALLE DES SPORTS 19h00
12-JAN	13-JAN	14-JAN	15-JAN	16-JAN	17-JAN	18-jan	
19-JAN	20-JAN	21-JAN	22-JAN	23-JAN	24-JAN	25-jan	
26-JAN	27-JAN	28-JAN	29-JAN	30-JAN	31-JAN	1-fev	
2-FEV	3-FEV	4-FEV	5-FEV	6-FEV	7-FEV	8-fev	HEURES MUSICALES 2015
9-fév	10-fév	11-fév	12-fév	13-fév	14-fév	15-fév	
16-fév	17-fév	18-fév	19-fév	20-fév	21-fév	22-fév	
23-FEV	24-FEV	25-FEV	26-FEV	27-FEV	28-FEV	1-mars	GRAINE DE TALENT OPSIS 15h00
2-MARS	3-MARS	4-MARS	5-MARS	6-MARS	7-MARS	8-mars	
9-MARS	10-MARS	11-MARS	12-MARS	13-MARS	14-MARS	15-mars	
16-MARS	17-MAR	18-MARS	19-MARS	20-MARS	21-MARS	22-mars	CELLI EN LOIRE OPSIS CG MOMENT MUSICAL RÉSIDENCE 18h30 CONCERT HMR LA TALAUDIÈRE
23-MARS	24-MAR	25-MARS	26-MARS	27-MARS	28-MARS	29-mars	
30-MAR	31-MAR	1-AVR	2-AVR	3-AVR	4-AVR	5-avr	JEUDI DE L'ORCHESTRE CM 19h00 MOMENT MUSICAL MÉDIATHÈQUE 11h00 CONCERT CM OPSIS 20h00 FESTIVAL MINE EN FÊTE HMR
6-AVR	7-AVR	8-AVR	9-AVR	10-AVR	11-AVR	12-avr	
13-avr	14-avr	15-avr	16-avr	17-avr	18-avr	19-avr	
20-avr	21-avr	22-avr	23-avr	24-avr	25-avr	26-avr	
27-AVR	28-AVR	29-AVR	30-AVR	1-MAI	2-MAI	3-mai	
4-MAI	5-MAI	6-MAI	7-MAI	8-MAI	9-MAI	10-mai	EXAMEN CG FM CYCLE II SERVICE HMR MONUMENT
11-MAI	12-MAI	13-MAI	14-MAI	15-MAI	16-MAI	17-mai	
18-MAI	19-MAI	20-MAI	21-MAI	22-MAI	23-MAI	24-mai	SPECTACLE CM OPSIS 20h00 AUDITION-CONSEILS MOMENT MUSICAL MÉDIATHÈQUE 11h00
25-MAI	26-MAI	27-MAI	28-MAI	29-MAI	30-MAI	31-mai	
1-JUIN	2-JUIN	3-JUIN	4-JUIN	5-JUIN	6-JUIN	7-juin	
8-JUIN	9-JUIN	10-JUIN	11-JUIN	12-JUIN	13-JUIN	14-juin	FESTI'ROCHE EXAMEN CG FM CYCLE I
15-JUIN	16-JUIN	17-JUIN	18-JUIN	19-JUIN	20-JUIN	21-juin	
22-JUIN	23-JUIN	24-JUIN	25-JUIN	26-JUIN	27-JUIN	28-juin	MOMENTS MUSICAUX D'ÉTÉ
29-JUIN	30-JUIN	1-JUIL	2-JUIL	3-JUIL	4-JUIL	5-juillet	RÉINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

LEGENDE : 16-MAI = JOUR DE COURS 1-mai = jours fériés ou vacances
ATTENTION : DES DATES DE CONCERTS, ANIMATIONS, EXAMENS VONT SE RAJOUTER TOUT AU LONG DE L'ANNEE !
SERVICES MUNICIPAUX CONSEIL GENERAL CENTRE MUSICAL LE MONDE ASSOCIATIF

Avenant n°3 les disciplines enseignées et CURSUS des études

Jardin Musical pour les enfants de 3 à 5 ans (durée ¾ d'heure)

Éveil Musical pour les enfants de 6 ans niveau CP (durée 1 heure)

OBJECTIFS DES COURS DE JARDIN ET D'ÉVEIL MUSICAL :

Ouvrir et affiner les perceptions. Cela, par l'éducation à l'écoute, la mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique et la pratique collective du chant, d'activités corporelles, expression artistique.

Formation Musicale pour les enfants à partir de 7 ans (durée 1 heure + 30 minutes de chorale)

Les cours de Formation Musicale sont organisés par cycles.

CURSUS DES ÉTUDES EN FORMATION MUSICALE :

CYCLE 1 Période d'initiation.

Période de mise en place des bases musicales, techniques et de culture mais aussi, construction de la motivation et de la méthode. C'est de plus, le temps du choix d'une discipline instrumentale

1C1

1C2

1C3 niveau facultatif

1C4 préparation de l'examen de Fin de 1er Cycle

CYCLE 1 Ados/Adultes

1CA1 élèves débutants collégiens et adultes

1CA2

1CA3 préparation de l'examen de Fin de 1er Cycle

CYCLE 2 Période d'explicitation et de compréhension.

Elle permet d'affiner, d'approfondir, de développer et de consolider les démarches mises en œuvres lors du cycle 1. Elle contribue également au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :

- une bonne ouverture culturelle
- l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome.
- La capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

2C1

2C2 dernier niveau obligatoire

2C3

2C4 préparation de l'examen de Fin de 2ème Cycle

CYCLE 2 Ados/Adultes

2CA1 possibilité de rejoindre le niveau 2C2

Formation Instrumentale – disciplines enseignées :

accordéon - accordina - banjo - chant - clarinette - cornet à pistons - flûte à bec - flûte traversière - guitare - percussions (batterie, timbales, xylophone, marimba...)- piano - saxophone (soprano, alto, ténor, baryton) - saxhorns - trombone - trompette - tuba - violon - violoncelle

(durée 30 minutes pour le Cycle I/II et Cycle adulte, 45 minutes pour les Fin de Cycle II et Perfectionnement)

CURSUS DES ÉTUDES EN FORMATION INSTRUMENTALE :

- Découverte de l'instrument et niveau probatoire (niveau facultatif)
- CYCLE 1 (Initiation)
- CYCLE 2 (acquisition de l'autonomie)
- PERFECTIONNEMENT (Approfondissement de connaissances et de pratiques)

ATELIERS :

1. Les trois groupes de Musiques Actuelles (durée 1 heure/atelier dont ¼ heure en autonomie)
2. Sing to Swing (Atelier de Technique Vocale durée 1h30 limité à 20 choristes)
3. Beija flor (Atelier de Technique Vocale durée 1h limité à 10 choristes)
4. Les Z'Ados (Atelier de Technique Vocale durée 1h limité à 10 choristes)
5. Les Ateliers trompette (durée pour 3 élèves : ¾ d'heure et pour 4/6 élèves : 1 heure)

PRATIQUES COLLECTIVES :

1. L'Orchestre FIL'HARMONIE (OCRM et HMR réunis)
2. L'Harmonie des Mineurs (ensemble rattaché sous convention)
3. L'Orchestre de Chambre OCRM
4. L'Orchestre junior "les P'tiots" niveau "mes premiers pas à l'orchestre"
5. L'Orchestre junior "les Zinz'Hars" niveau "initiés"
6. L'Ensemble d'Accordéons « AccRocheNotes »
7. L'Ensemble de Guitares « Manouche Band »
8. La Chorale pour enfants (intégrée aux cours de FM cycle I)
9. Le Chœur pour adultes
10. L'Ensemble de Saxophones « Kéramos »
11. L'Ensemble de Flûtes traversières « Têtes en l'Air »
12. L'Ensemble de Violoncelles « Celloband »
13. L'Ensemble d'Accordéons « 4'Zaccs » ...

Avenant n° 4 les tarifs

TARIFS À L'ANNÉE À DÉTERMINER (pour information tarifs 2014/15)

Niveau I R. et Ext. : **Pratique(s) Collective(s) uniquement** : 65 €/an

Chœur, Orchestre de Chambre, Ensemble d'accordéons, Orchestres juniors, Manouche Band etc...

Niveau II R. et Ext. : **Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier)** : 150 €/an

Ateliers de Technique Vocale Beija Flor, Sing to swing, les Z'Ados, Ateliers de Musiques Actuelles, et Ateliers Trompettes.

Niveau III **COURS** :

Nature du cours	Élèves de Roche	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	180€/an	200€/an
Instrument ou Instrument + FM	410€/an	460€/an
2 instruments ou 2 Instruments + FM	730€/an	830€/an

Les niveaux I et II sont gratuits pour ceux qui suivent un cours niveau III.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves dans le niveau cours :

- 2 élèves en cours niveau III : - 20 €
- 3 élèves en cours niveau III : - 100 €
- 4 élèves en cours niveau III : - 150 €
- 5 élèves en cours niveau III : - 200 €

Possibilités de régler :

- par chèques vacances - par Pass-Loisirs-Rouchons - par chèques bancaires - numéraire

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public »

La cotisation se paie soit :

- en **une fois** entre le 31 août et le 11 septembre.
- en **trois fois** ; 1^{er} versement entre le 31 août et le 11 sept. , 2^{ème} versement entre le 4 janvier et le 11 janvier et 3^{ème} versement entre le 1^{er} et le 8 mars.
- en **dix fois** obligatoirement le 1^{er} lundi de chaque mois (7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre, 4 janvier, 8 février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai et 7 juin).

Le **tarif Rouchon (R.)** est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- L'Orchestre de Chambre
- L'Harmonie des Mineurs
- L'Ensemble d'Accordéons AccRocheNotes
- L'Orchestre Philharmonique
- Les Orchestres juniors
- Le Manouche Band

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon !